

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 08 janvier 2024**  
**Arrêté d'interdiction d'utilisation des terrains de**  
**la plaine Valmy Grand**

**Le Maire de la Ville TONNEINS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

**CONSIDERANT** : qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation des terrains du complexe Valmy Grand à compter du samedi 6 janvier jusqu'au mardi 9 janvier 2024 inclus, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les organisateurs de manifestations sportives, les participants et les usagers du domaine public et dans un minimum de dégradation du sol.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les intempéries constatées sur la Commune de TONNEINS ont rendu impraticables les terrains du complexe Valmy Grand.

Afin d'assurer la sécurité des manifestations sportives et pour éviter toute dégradation des terrains, l'utilisation des terrains du complexe Valmy Grand est interdite, du samedi 6 janvier jusqu'au mardi 9 janvier inclus.

Un match sera autorisé par 24 h sur le terrain d'honneur et le terrain 2 est interdit.

**ARTICLE 2** : La Commune décline toute responsabilité en cas d'organisation d'une manifestation ou d'utilisation sur les terrains du complexe Valmy Grand en infraction avec la présente interdiction.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché au complexe Valmy Grand.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Gendarmerie, aux Services Municipaux concernés, ainsi qu'à tous les utilisateurs du complexe Valmy Grand.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie et le responsable du service jeunesse et sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 08 janvier 2024**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**